Le seize juin deux mille seize, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 2 juin 2016

<u>Membres présents</u>: M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. BEUZELIN Philippe, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, Mme LEPREVOST Valérie, M. CANDON Laurent, Mme PAILLETTE Laura, M. LEFEVRE Christophe,

<u>Absents excusés</u>: Mme LESTRELIN Marie-Pierre, Mme RACINE Claire, Mme CHARDEY Brigitte, M. DURAND Patrice, Mme LERICHE Caroline, M. COESME Gabin

Secrétaire de séance : Madame Laura PAILLETTE

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal l'ajout de points complémentaires à l'ordre du jour.

- Revalorisation du tarif cantine et garderie
- Mise en place du prélèvement automatique
- Achat groupé d'énergies SDE 76
- Engagement communal pour la réduction des produits phytosanitaires

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents l'ajout des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal un état des crédits consommés à la date du 6 juin 2016.

DÉLIBERATION N° 2016.29

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 AVRIL 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBERATION N° 2016.30

<u>CREATION DE POSTE AGENT DE CUISINE CENTRE DE LOISIRS – CONTRAT SAISONNIER</u>

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du Centre de Loisirs du 6 juillet 2016 au 29 juillet 2016 inclus, il y a lieu, de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier d'activité liée à l'ouverture du Centre de Loisirs, de restauration à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

DECIDE:

Article 1:

De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour la période du 6 juillet au 29 juillet 2016.

Article 2:

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints technique de 2^{ème} classe.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 6 Juin 2016

Article 4:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

DÉLIBERATION N° 2016.31

<u>AMORTISSEMENT DES DEPENSES LIEES AUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES (ARTICLE 2041411)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la somme de 480.64€ inscrite à l'article « 2041411 Biens mobiliers, matériels et études » doit être amorties sur une durée qui ne peut être inférieure à 10 années.

Monsieur le Maire propose d'amortir sur l'exercice 2016 ces frais.

Considérant les articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la somme de 480.64€ € figurant sur le compte 2041411 de la comptabilité communale et correspondant à des frais liés à des subventions d'équipements (biens mobiliers, matériels et études),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DÉCIDE** d'amortir sur une durée une année la somme de 480.64€ figurant à l'article 2041411.

DÉLIBERATION N° 2016.32

DECISION MODIFICATIVE N° 2

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser les opérations budgétaires suivantes :

o Apurement de l'article 238 « 21è^{me} tranche EP »

Ouverture des crédits à l'article 21534 -041 « rés. électrification » (D) + 26 700.36€

Ouverture des crédits à l'article 238-041 « Avances » (R) + 19 038.28€

Ouverture des crédits article 13251-041 « subv GFP rattachement » (R) + 7 662.08€

o Apurement article 238 (23ème tranche EP)

Ouverture des crédits à l'article 21534 -041 « Rés électrification » (D) + 14 101.65€

Ouverture des crédits à l'article 238-041 « Avances » (R) + 9 753.08€

Ouverture des crédits article 13251-041 « subv GFP rattachement » (R) + 4 348.57€

o Apurement article 238 « Travaux Forlumen »

Ouverture des crédits à l'article 21538 -041 « autres réseaux » (D) + 5 082.09€

Ouverture des crédits à l'article 238 – 041 « avances » (R) + 5 082.09€

Apurement de l'article 238 « Avances » (somme restante indéterminée)

Ouverture des crédits en dépenses à l'article 2041411 (D) + 480.64€

Ouverture des crédits en recettes à l'article 238 (R) + 480.64€

o Amortissement article 2041411

En Section de fonctionnement

Ouverture des crédits à l'article 6811 : Amortissement (D) + 480.64€

Diminution des crédits à l'article 022 : Dép. Imp. Fonctionnement - 480.64€

En section d'investissement

Ouverture des crédits en recettes à l'article 28041411 (R) + 480.64€

Ouverture des crédits en dépenses à l'article 020 Dép Imprévues (D)+ 480.64€

o <u>Travaux aménagement Cimetière</u>

Diminution des crédits à l'article 020: Dép. Imprévues (D) - 1 000.00€

Diminution des crédits à l'article 21318-Opération 351 (D)

« Sente à Paniers » - 1 000.00€

Diminution des crédits à l'article 21712-Opération «

Travaux rénovation Presbytère » (D) - 1 000.00€

21316 – Opé 362 « Aménagement du cimetière » (D) + 3 000.00€

DÉLIBERATION N° 2016.33

DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION, DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

La préparation de cette enquête démarre dès maintenant par la nomination d'un coordonnateur municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V :

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

Décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame Pascale MICHONNET, et qui aura comme appui (équipe encadrante éventuelle des agents recenseurs, en charge de l'enquête de recensement) : Madame COLMANT Sabine,

Le coordonnateur municipal, s'il est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

DÉLIBERATION N° 2016.34

DELIBERATION

CREATION D'EMPLOI AGENTS RECENSEURS

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2017;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents

➤ La création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaire (s), à temps non complet, pour la période allant de 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Les agents seront payés à raison de

- 1.13€ par feuille de logement remplie
- 1.72 € par bulletin individuel rempli.

DÉLIBERATION N° 2016.35

DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire donne lecture du projet du SDE 76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques située place de l'Eglise et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.

Ouï cet exposé, *après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

Adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale,

Autorise le SDE76 à poser une borne sur l'emplacement suivant :

« Place de l'Eglise à Beuzeville La Grenier »

Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :

Note que la borne est propriété du SDE76,

Autorise l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service,

Permet l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules, **Autorise** le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix, le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommations téléphoniques et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée à 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service.

Autorise le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mise en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale,

Autorise le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs...)

S'engage à maintenir l'emplacement dédié à IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7jours sur 7, 24h/24, 365 j/an

S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des bornes de charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.

DÉLIBERATION N° 2016.36

« COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS SUR LE PROJET PREFECTORAL »

Monsieur le Maire, expose :

« Lors de la CDCI du 2 octobre 2015, le Préfet de Région a présenté aux membres de la Commission le projet de schéma qu'il envisage de soumettre à la délibération des territoires dans le cadre des dispositions relatives à la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre).

partie du territoire de l'actuelle Communauté de Communes Cœur de Caux, exception faite des 5 communes septentrionales ayant délibéré en vue d'un rapprochement avec la communauté de Communes Côte d'Albâtre et de la Commune de Roquefort ayant fait le choix pour sa part de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Région de Yvetot. D'autres communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Caux

A la lecture de ce projet, la Communauté d'Agglomération verrait son périmètre s'étendre à une

D'autres communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Caux se sont prononcées pour des rapprochements avec d'autres EPCI.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, Vu la saisine du Préfet de Seine-Maritime en date du 2 octobre 2015 Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable du bureau, consulté le 13 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité des membres présents

D'émettre un avis favorable sur le projet CDCI présenté par la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine,

DÉLIBERATION N° 2016.37

REVALORISATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur Le Maire présente le bilan financier du service restauration de la Commune,

Le bilan financier présenté ne tient pas compte des frais de fonctionnement du nouveau restaurant scolaire. Le restaurant scolaire étant ouvert que depuis février 2016,

Considérant le fonctionnement de la cantine municipale,

Considérant qu'il y a lieu revaloriser de 1% les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- > **DÉCIDE** d'actualiser le prix du repas servi à la cantine comme suit :
 - 3.99€ pour les enfants Beuzevillais et Mirvillais
 - 4.49€ pour les enfants domiciliés Hors commune
 - 4.70€ pour les repas servis aux adultes
 - 5.96€ pour les repas exceptionnels

Monsieur le Maire présente les tarifs de l'année 2015/2016 de la garderie de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- ▶ DÉCIDE de d'actualiser les tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :
 - o 15.00 € pour l'adhésion
 - o 1.55 € pour la demi-heure
 - o **0.60 €** pour le goûter

DÉLIBERATION N° 2016.38

NOUVELLE OFFRE DE REGLEMENT AUX USAGERS DE LA COLLECTIVITE : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

La collectivité émet chaque année près 1350 factures qui font l'objet d'un encaissement en Mairie ou auprès des services du Trésor Public.

Actuellement, les administrés peuvent régler leur facture soit par chèque bancaire ou en numéraire entre le 1 et le 10 de chaque mois en Mairie.

Après cette date un titre exécutoire est émis par la collectivité et l'usager doit donc se rendre en trésorerie pour régler sa facture.

Afin de faciliter aux usagers le règlement des factures de cantine ou garderie, il est envisagé de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour les produits de cantine, garderie, TAP.

Ce mode de règlement permet aux usagers de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire, et ainsi éviter les oublis de règlement,

Et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux, et permet un gain de temps pour les agents,

La mise en place du prélèvement automatique pourrait se faire à compter de septembre 2016 (si les conditions de mise en place sont remplies)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'offrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances de cantine, garderie et ateliers péri-éducatifs par prélèvement à compter du 1^{er} septembre 2016
- Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté offerte à l'usager et ne peut lui être imposée,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont notamment le contrat de prélèvement.

DÉLIBERATION N° 2016.39

RENOUVELLEMENT CONTRAT AVENIR « AGENT D'ANIMATION ET AIDE CANTINE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat aidé de Melle Sabrina DELAUNAY arrive à son terme le 22 Août 2016.

Après avis du Pôle Emploi, il est possible de renouveler le contrat de Melle DELAUNAY pour une durée de douze mois.

Considérant la fin du contrat d'avenir de Melle Sabrina DELAUNAY née le 17/06/1995

Considérant que cette personne a donné entière satisfaction et que les besoins du service nécessitent de conserver une personne supplémentaire pour assurer le poste d'aide en cuisine au restaurant scolaire, l'entretien des locaux et l'animation notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➤ **DÉCIDE** de renouveler le Contrat d'Avenir de Melle Sabrina DELAUNAY pour une durée de douze mois.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, ainsi que le Contrat d'Avenir pour une durée de douze mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits au restaurant scolaire.

Contrat Avenir d'aide en cuisine – Agent d'animation Ateliers Périscolaires – Agent d'entretien des locaux communaux

35h00 hebdomadaires à compter du 23/08/2016

Les rémunérations seront versées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

➤ **DÉCIDE** de prendre en charge les actions d'accompagnement et de formation qui pourraient être programmées au cours de ce contrat.

DÉLIBERATION N° 2016.40

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GOUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi nº 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres, Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de la commune de Beuzeville La Grenier, au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés,
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes

- pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accordscadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Beuzeville La Grenier et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « la Commune de Beuzeville La Grenier» est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

DÉLIBERATION N° 2016.41

ENGAGEMENT COMMUNAL DANS UNE REDUCTION D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Monsieur le Maire de Beuzeville La Grenier expose

« Vu la Loi sur l'eau ;

Vu la Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. En effet, à l'échéance 2017, l'utilisation des désherbants sera prohibée sur les espaces publics (en dehors des cimetières et des stades)

Les élus de la commune de Beuzeville La Grenier sont conscients des enjeux en termes de santé publique, environnemental, de développement durable, et de protection de la ressource en eau. Ainsi dans le cadre de la politique communale, la commune souhaite engager des démarches de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces publics communaux (espaces verts, parcs, voiries...) afin de protéger la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, de préserver et reconquérir la qualité des eaux.

Après en avoir délibéré, la Commune de Beuzeville La Grenier, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, et de souscrire aux engagements de la Loi Labbé visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire municipal, et ce dans le cadre de la politique communale.

QUESTIONS DIVERSES

1. SALLE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en service de la vidéosurveillance sera réalisée le 17 juin.

Le problème des stores n'est toujours pas résolu, une réunion avec la CVS, l'entreprise et la commune devrait avoir lieu afin de trouver une solution définitive.

2. ZONE DE CO-VOITURAGE

Un parking destiné au co-voiturage sera aménagé au niveau de la salle de sport. Le coût de cet aménagement sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

3. PARKING MAIRIE

La réfection du parking de la Mairie est prévue pendant les vacances scolaires. (enrobé + création zone bleue + emplacement réservé)

4. TELEPHONIE

Une étude concernant la téléphonie a été réalisée par l'entreprise OPTIPRO.

Il s'agit de revoir les besoins et les abonnements téléphoniques de la commune et de les adapter aux besoins réels. Le matériel sera également remplacé.

Cela pourrait permettre de réaliser environ 900€ d'économies par an.

5. AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour un secours d'urgence par la Mission Locale.

La commune a pris en charge 3 nuitées d'hôtel.

6. TRAVAUX ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de mise aux normes accessibilité pour le cabinet Médical devraient être réalisés courant juillet 2016.

7. GUINGUETTE

Mme MICHONNET prend la parole et présente le programme prévu pour la soirée « guinguette » qui est organisée sur notre commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Liste des délibérations du 16 Juin 2016

Délibération n°2016.29

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Avril 2016

Délibération n°2016.30

Recrutement d'un agent de cuisine en contrat saisonnier

Délibération n°2016.31

Amortissement des dépenses liées aux « subventions d'équipement versées biens mobiliers, matériels et études » Article 2041411

Délibération n°2016.32

Décision modificative n° 2

Délibération n°2016.33

Délibération: Recensement de la population – désignation du coordonnateur communal

Délibération n°2016.34

Délibération : création de deux emplois d'agents recenseurs

Délibération n°2016.35

Délibération : déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Délibération n° 2016.36

Délibération : Avis sur le projet préfectoral « Commission départementale de coopération

Intercommunale »

Délibération n° 2016.37

Délibération : revalorisation tarifs cantine et garderie

Délibération n° 2016.38

Délibération : nouvelle offre de règlement aux usagers de la collectivité : mise en place du prélèvement automatique

Délibération n° 2016.39

Délibération : renouvellement contrat avenir Mme Delaunay Sabrina

Délibération n° 2016.40

Délibération : groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés

Délibération n° 2016.41

Délibération : engagement communal dans une réduction d'utilisation de produits

phytosanitaires

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire Absente excusée	PAILLETTE Laura
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie
LESTRELIN Marie-Pierre Absente excusée	CHARDEY Brigitte Absente excusée	LERICHE Caroline Absente excusée
BEUZELIN Philippe	DURAND Patrice Absent excusé	LEFEBVRE Christophe
DEVAUX Daniel	CANDON Laurent	COESME Gabin Absent excusé